

CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 29 novembre 2016

Le Conseil de territoire, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni à l'Hôtel de l'établissement public territorial Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Madame Nathalie BERLU, 1^{ère} vice-présidente.

La séance est ouverte à 19h21.

Etaient présents :

Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE (jusqu'à 21h15), Karamoko SISSOKO, Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI (jusqu'à 21h09), François BIRBES, Djeneba KEITA (à partir de 19h55 et jusqu'à 21h15), Martine LEGRAND (jusqu'à 22h), Patrick SOLLIER, Claude ERMOGENI, Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Stéphane DE PAOLI (jusqu'à 20h05), Tony DI MARTINO (jusqu'à 21h40), Laurent RIVOIRE, Sylvine THOMASSIN (jusqu'à 20h24), Saliha AÏCHOUNE, Hassina AMBOLET, Madigata BARADJI, Stephan BELTRAN (à partir de 19h36), Sophie BERNHARDT (ep SOGLO) (à partir de 20h52), Véronique BOURDAIS, Geoffrey CARVALHINHO (à partir de 20h20), Laurence CORDEAU, Sofia DAUVERGNE, Jean-Luc DECOBERT, Olivier DELEU, Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, Camille FALQUE, Stephen HERVE (jusqu'à 22h), Laurent JAMET (jusqu'à 21h41), Yveline JEN, Manon LAPORTE (jusqu'à 22h), Magalie LE FRANC, Agathe LESCURE, Hervé LEUCI, Dalila MAAZAOUI-ACHI, Fatima MARIE-SAINTE (à partir de 20h20), Charline NICOLAS, Nabil RABHI, Nordine RAHMANI (jusqu'à 20h52), Pierre SARDOU, Olivier SARRABEYROUSE (à partir de 19h35 et jusqu'à 21h30), Olivier STERN, Emilie TRIGO (jusqu'à 21h40), Michel VIOIX (à partir de 20h55), Mouna VIPREY, Stéphane WEISSELBERG.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Gérard COSME à Bruno MARIELLE, Djeneba KEITA à Sylvie BADOUX (jusqu'à 19h55 et à partir de 21h15), Jacques CHAMPION à Philippe GUGLIELMI, Stéphane DE PAOLI à Laurent RIVOIRE (à partir de 20h05), Daniel GUIRAUD à Nathalie BERLU, Bertrand KERN à Alain PERIES, Sylvine THOMASSIN à Dalila MAAZAOUI-ACHI (à partir de 20h24), Corinne VALLS à Mouna VIPREY, Kahina AIROUCHE à Laurence CORDEAU, David AMSTERDAMER à Christian LAGRANGE, Samir AMZIANE à Madigata BARADJI, Sophie BERNHARDT (ep SOGLO) à Nordine RAHMANI (jusqu'à 20h52), Geoffrey CARVALHINHO à Magalie LE FRANC (jusqu'à 20h20), Claire CAUCHEMEZ à Patrick SOLLIER, Anne DEO à Mireille ALPHONSE, Riva GHERCHANOC à Stephan BELTRAN (à partir de 19h36), Françoise KERN à Karamoko SISSOKO, Véronique LACOMBE-MAURIES à Marie-Rose HARENGER, Alexie LORCA à Laurent JAMET (jusqu'à 21h41), Fatima MARIE-SAINTE à Christian BARTHOLME (jusqu'à 20h20), Mathieu MONOT à Olivier STERN, Brigitte PLISSON à François BIRBES, Olivier SARRABEYROUSE à Sofia DAUVERGNE (à partir de 21h30), Michel VIOIX à Hassina AMBOLET (jusqu'à 20h55), Choukri YONIS à Jean-Luc DECOBERT.

Absents excusés :

Jean-Charles NEGRE (à partir de 21h15), Dref MENDACI (à partir de 21h09), Martine LEGRAND (à partir de 22h), Patrice BESSAC, Tony DI MARTINO (à partir de 21h40), Stephan BELTRAN (jusqu'à 19h36), Aline CHARRON, Leïla GUERFI, Stephen HERVE (à partir de 22h), Laurent JAMET (à partir de 21h41), Manon LAPORTE (à partir de 22h), Cheikh MAMADOU, Nordine RAHMANI (à partir de 20h52), Abdel SADI, Olivier SARRABEYROUSE (jusqu'à 19h35), Emilie TRIGO (à partir de 21h40), Youssef ZAOUI.

Secrétaire de séance : Christian BARTHOLME

CT2016-11-29-01

Objet : Budget principal - décision modificative n°1 pour l'exercice 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2016-04-12-16 du Conseil de Territoire du 12 avril 2016 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2016, budget principal ;

CONSIDÉRANT les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
POUR : 71
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0**

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2016 pour un montant total de + 1 907 411.15 € en section de fonctionnement et - 9 644 032.87 € en section d'investissement, répartis selon les chapitres suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	Budget 2016		
	BP 2016	DM	TOTAL BUD.
011- CHARGES DE GESTION COURANTE	56 758 189,68	- 1 098 402,13	55 659 787,55
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	49 663 753,00	- 102 917,75	49 560 835,25
014- ATTENUATION DE PRODUITS	130 837 982,00	60 040,00	130 898 022,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 369 555,28	497 384,12	7 866 939,40
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	244 629 479,96	- 643 895,76	243 985 584,20
66- CHARGES FINANCIERES	1 394 171,45	129 650,99	1 523 822,44
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	449 843,34	75 000,00	524 843,34
68- DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	-	-	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	300 000,00	2 346 655,92	2 646 655,92
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	246 773 494,75	1 907 411,15	248 680 905,90
023 - TRANSFERT VERS LA SECTION D'INV.	12 561 149,88		12 561 149,88
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	5 245 179,44	-	5 245 179,44
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	17 806 329,32	-	17 806 329,32
TOTAL	264 579 824,07	1 907 411,15	266 487 235,22

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	Budget 2016		
	BP 2016	DM	TOTAL BUD.
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	369 000,00	-	369 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	4 837 450,00	103 896,18	4 941 346,18
73 - IMPÔTS ET TAXES	123 265 528,00	918 711,00	124 184 239,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - SUBVENTIONS	123 601 014,37	- 68 519,70	123 532 494,67
75 - AUTRES PRODUITS	645 200,00	15 000,00	660 200,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	252 718 192,37	969 087,48	253 687 279,85
76 - PRODUITS FINANCIERS	-	209 921,89	209 921,89
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	56 200,00	758 401,78	814 601,78
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	252 774 392,37	1 937 411,15	254 711 803,52
042 - TRANSFERT VERS LA SECTION D'INV. (AMORTISSEMENT)	268 303,00	- 30 000,00	238 303,00
043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	268 303,00	- 30 000,00	238 303,00
TOTAL	253 042 695,37	1 907 411,15	254 950 106,52

R002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	11 537 128,70		11 537 128,70
R002 AFFECTATION DE L'EXCEDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT			-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	264 579 824,07		266 487 235,22

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	Budgeté 2016			
	voté 2016	RAR	DM	Total Bud.
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 338 340,00	712 839,50	- 265 660,90	1 785 518,60
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	358 041,00	460 468,93	60 000,00	878 509,93
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 072 230,96	3 344 381,15	- 1 946 704,25	12 469 907,86
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		9 756,01		9 756,01
Opérations d'équipement	28 103 889,48	-	- 5 679 716,72	22 424 172,76
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	40 872 501,44	4 527 445,59	- 7 832 081,87	37 567 865,16
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 159 130,65	-	- 135 651,00	3 023 479,65
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC. A DES PARTICIP.	30 495,00	1 000 000,00	- 11 300,00	1 019 195,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 515 000,00	300 000,00	- 1 515 000,00	300 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	4 704 625,65	1 300 000,00	- 1 661 951,00	4 342 674,65
45x1 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	240 000,00	-	- 120 000,00	120 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	45 817 127,09	5 827 445,59	- 9 614 032,87	42 030 539,81
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	268 303,00	-	- 30 000,00	238 303,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	268 303,00	-	- 30 000,00	238 303,00
TOTAL	46 085 430,09	5 827 445,59	- 9 644 032,87	42 268 842,81

D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	11 453 936,96			11 453 936,96
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 366 812,64			53 722 779,77

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	Budgeté 2016			
	voté 2016	RAR	DM	Total Bud.
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	10 654 213,05	1 214 972,12	- 2 621 724,03	9 247 461,14
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 562 940,72	11 300 000,00	- 4 778 808,84	19 084 131,88
16449 - Opérations afférentes à l'option de tirage sur LT	-		-	-
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-		-	-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-		-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-		-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-		-	-
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	23 217 153,77	12 514 972,12	- 7 400 532,87	28 331 593,02
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 799 000,00		- 2 138 500,00	2 660 500,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	4 766 410,43			4 766 410,43
165 - CAUTIONS	22 947,00		-	22 947,00
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC. A DES PARTICIP.			15 000,00	15 000,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-		-	-
024 - PRODUITS DE CESSION			-	-
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	9 588 357,43	-	- 2 123 500,00	7 464 857,43
4542 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	240 000,00		- 120 000,00	120 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	33 045 511,20	12 514 972,12	- 9 644 032,87	35 916 450,45
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 561 149,88		-	12 561 149,88
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 245 179,44		-	5 245 179,44
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	17 806 329,32	-	-	17 806 329,32
TOTAL	50 851 840,52	12 514 972,12	- 9 644 032,87	53 722 779,77

CT2016-11-29-02

Objet: Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n° 1 pour l'exercice 2016

2015-06-30-1 :

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n°2016-04-12-17 du Conseil de Territoire du 12 avril 2016 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2016, budget annexe assainissement ;

CONSIDÉRANT les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet de Bassin réalisé par les services départementaux sur le territoire ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
POUR : 68
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0**

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2016 pour un montant total de – 136,38 € en section de fonctionnement et – 886 800.75 € en section d'investissement, répartis selon les chapitres suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION

CHAPITRE - LIBELLE	Budget 2016		
	BP 2016	DM	TOTAL BUD.
011- CHARGES DE GESTION COURANTE	2 817 600,00	-	2 817 600,00
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 215 000,00	-	1 215 000,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	4 032 600,00	-	4 032 600,00
66- CHARGES FINANCIERES	315 754,53	- 10 607,00	305 147,53
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 454 420,00	- 1 924 420,00	1 530 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	7 802 774,53	- 1 935 027,00	5 867 747,53
023 - TRANSFERT VERS LA SECTION D'INV.	2 798 032,11	1 934 890,62	4 732 922,73
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	1 944 144,82	-	1 944 144,82
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 742 176,93	1 934 890,62	6 677 067,55
TOTAL	12 544 951,46	- 136,38	12 544 815,08

RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRE - LIBELLE	Budget 2016		
	BP 2016	DM	TOTAL BUD.
70 - PRODUITS DES SERVICES	10 038 358,00	-	10 038 358,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - SUBVENTIONS	30 377,04	-	30 377,04
75 - AUTRES PRODUITS		-	-
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	10 068 735,04	-	10 068 735,04
76 - PRODUITS FINANCIERS		-	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		128 863,62	128 863,62
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 068 735,04	128 863,62	10 197 598,66
042 - TRANSFERT VERS LA SECTION D'INV. (AMORTISSEMENT)	439 157,00	- 129 000,00	310 157,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	439 157,00	- 129 000,00	310 157,00
TOTAL	10 507 892,04	- 136,38	10 507 755,66

R002 AFFECTATION DE L'EXCEDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT	2 037 059,42		2 037 059,42
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 544 951,46		12 544 815,08

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	Budgeté 2016			
	voté 2016	RAR	DM	Total Bud.
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	645 000,00	476 001,56	-	1 121 001,56
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 384 070,00	1 328 409,61	84 531,41	11 797 011,02
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-
Opérations d'équipement	3 158 400,00	-	- 1 069 298,16	2 089 101,84
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	14 187 470,00	1 804 411,17	- 984 766,75	15 007 114,42
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	924 869,26	-	226 966,00	1 151 835,26
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	924 869,26	-	226 966,00	1 151 835,26
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	15 112 339,26	1 804 411,17	- 757 800,75	16 158 949,68
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	439 157,00	-	- 129 000,00	310 157,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	439 157,00	-	- 129 000,00	310 157,00
TOTAL	15 551 496,26	1 804 411,17	- 886 800,75	16 469 106,68
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE	-			-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 551 496,26			16 469 106,68

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	Budgeté 2016			
	voté 2016	RAR	DM	Total Bud.
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 876 261,00	881 707,00	-	3 757 968,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 746 843,10	-	- 1 232 691,37	3 514 151,73
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	7 623 104,10	881 707,00	- 1 232 691,37	7 272 119,73
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 846 000,00	-	- 1 589 000,00	1 257 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	2 846 000,00	-	- 1 589 000,00	1 257 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 469 104,10	881 707,00	- 2 821 691,37	8 529 119,73
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 798 032,11	-	1 934 890,62	4 732 922,73
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 944 144,82	-	-	1 944 144,82
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 742 176,93	-	1 934 890,62	6 677 067,55
TOTAL	15 211 281,03	881 707,00	- 886 800,75	15 206 187,28
R001 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	1 262 919,40			1 262 919,40
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 474 200,43			16 469 106,68

CT2016-11-29-03

Objet: Budget annexe des projets d'aménagement - décision modificative n° 1 pour l'exercice 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2016-04-12-18 du Conseil de Territoire du 12 avril 2016 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2016, budget annexe des projets d'aménagement ;

VU le certificat établi par le Comptable public portant transfert des soldes de passif et d'actif depuis la Ville des Lilas sur Est-Ensemble, relatifs à la ZAC Centre Ville des Lilas ;

CONSIDERANT les sommes à inscrire pour transfert de la ZAC Centre Ville des Lilas, à savoir :

- Chapitre 040 – dépenses d'investissement => 4 418 636.87 €
- Chapitre 040 – recettes d'investissement => 4 215 000 €
- Chapitre 042 – dépenses de fonctionnement => 4 215 000 €
- Chapitre 042 – recettes de fonctionnement => 4 418 636.87 €

CONSIDERANT l'achèvement du contentieux SCI Fromont sur la ZAC du Centre-Ville des Lilas ;

CONSIDÉRANT les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
POUR : 67
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0**

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe des projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2015 pour un montant total de + 756 718.32 € en section de fonctionnement et + 322 867.36 € en section d'investissement, répartis selon les chapitres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	Budget 2016		
	BP 2016	DM	TOTAL BUD.
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 087 875,00	453 055,79	2 540 930,79
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-	-
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	2 087 875,00	453 055,79	2 540 930,79
66 - CHARGES FINANCIERES	134 188,51	8 277,06	142 465,57
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	300,00	-	300,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS		-	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 222 363,51	461 332,85	2 683 696,36
023 - TRANSFERT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT		571 155,88	571 155,88
042 - OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 548 277,00	- 275 770,41	6 272 506,59
<i>amortissements</i>	1 848 277,00	-	1 848 277,00
<i>intégration Lilas</i>		4 215 000,00	4 215 000,00
<i>comptes de stock => 3555</i>	4 700 000,00	- 4 490 770,41	209 229,59
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	11 248 277,00	295 385,47	6 481 736,18
TOTAL	13 470 640,51	756 718,32	9 165 432,54
D002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	5 307,10		5 307,10
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 475 947,61		9 170 739,64

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	Budget 2016		
	BP 2016	DM	TOTAL BUD.
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES			
PRESTATIONS DE SERVICES	4 700 000,00	- 120 479,50	4 579 520,50
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 525 800,10	- 1 525 800,10	-
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		717,37	717,37
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	6 225 800,10	- 1 645 562,23	4 580 237,87
76 - PRODUITS FINANCIERS		-	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 042,19	2 042,19
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 225 800,10	- 1 643 520,04	4 582 280,06
042 - OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 550 147,51	2 400 238,36	4 950 385,87
<i>amortissements</i>	531 749,00	-	531 749,00
<i>intégration Lilas</i>		4 418 636,87	4 418 636,87
<i>comptes de stock => 3555</i>	2 018 398,51	- 2 018 398,51	-
<i>annulation stock initial</i>		-	-
043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR SECTION DE FONC.	23,51	-	23,51
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 550 171,02	2 400 238,36	4 950 409,38
TOTAL	8 775 971,12	756 718,32	9 532 689,44
R002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	-		-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 775 971,12		9 532 689,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	Budgeté 2016			
	voté 2016	RAR	DM	Total Bud.
20 - immobilisations incorporelles			-	-
Opérations d'équipement	11 671 266,00		- 2 077 371,00	9 593 895,00
204 - subventions d'équipement versées			-	-
21 - immobilisations corporelles			-	-
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	11 671 266,00	-	- 2 077 371,00	9 593 895,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	655 060,00		-	655 060,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	400 000,00		-	400 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 055 060,00	-	-	1 055 060,00
45x1 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 726 326,00	-	- 2 077 371,00	10 648 955,00
0				
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 550 147,51		2 400 238,36	-
amortissements	531 749,00			
intégration Lilas			4 418 636,87	
comptes de stock => 3555	2 018 398,51		- 2 018 398,51	
annulation stock initial			-	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 550 147,51	-	2 400 238,36	4 950 385,87
TOTAL	15 276 473,51	-	322 867,36	15 599 340,87
0				
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 259 084,21			2 259 084,21
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 535 557,72			17 858 425,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	Budgeté 2016			
	voté 2016	RAR	DM	Total Bud.
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 478 664,00		12 530,75	2 491 194,75
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (ZAC Lilas) (aménagement)	-	-	-	-
	6 808 616,72	1 700 000,00	14 951,14	8 523 567,86
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	9 287 280,72	1 700 000,00	27 481,89	11 014 762,61
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	-	-	-	-
45x2 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 287 280,72	1 700 000,00	27 481,89	11 014 762,61
0				
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	571 155,88	571 155,88
040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 548 277,00		- 275 770,41	6 272 506,59
amortissements	1 848 277,00			1 848 277,00
intégration Lilas			4 215 000,00	4 215 000,00
comptes de stock => 3555	4 700 000,00		- 4 490 770,41	209 229,59
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 548 277,00	-	295 385,47	6 843 662,47
TOTAL	15 835 557,72	1 700 000,00	322 867,36	17 858 425,08
0				
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-			-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 835 557,72			17 858 425,08

CT2016-11-29-04

Objet : Budget principal – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2016-04-12-19 du 12 avril 2016 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement, adoptée conjointement au vote du budget primitif 2016, dans le cadre du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements en fin d'année 2016 et début 2017,

CONSIDÉRANT le projet de délibération présenté ce jour portant décision modificative pour le budget principal et l'exercice 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
POUR : 67
CONTRE : 3
ABSTENTION : 1**

APPROUVE l'ouverture sur le budget 2016 de l'autorisation de programme :

Sur le secteur « Habitat / renouvellement urbain » :

- Plan de sauvegarde « La Noue / Bagnolet »

AJUSTE le montant des autorisations de programme déjà votées suivantes pour tenir compte de l'évolution du coût des projets :

Planification urbaine

- PLU volet villes : ajustement sur les sommes identifiées dans les conventions de mandat

Habitat

- RHI Pantin 54 rue du Pré Saint Gervais
- Etudes pré-opérationnelles habitat indigne : pour prévision des crédits 2017
- PNRQAD Coutures Bagnolet : ajustement sur CRACL 2015

Politique sportive

- AP/piscine écologique du Haut-Montreuil : pour restructuration en 2017
- Construction piscine intercommunale Bondy / Noisy-le-Sec

Environnement et espaces verts

- AP/Parc des Guillaumes Noisy-le-Sec

Politique culturelle

- AP/Cinéma 6 salles Montreuil : pour solde de l'opération courant 2017
- Restructuration de l'école de musique du Pré Saint Gervais : suite programme adopté mi-septembre 2016
- Construction du nouveau CRD de Pantin : suite programme adopté mi-septembre 2016
- Programme acquisition des instruments des conservatoires

Communication

- Signalétique des équipements communautaires

Prévention et valorisation des déchets

- Extension du réseau de collecte pneumatique à Romainville => + 6 M€
- Programme pluriannuel d'implantation de PAVE => + 4 M€

DESAFFECTE le solde de l'autorisation de programme votée pour :

- L'AP/ Halle de tennis du Pré Saint Gervais, en raison du dé-transfert de l'équipement
- L'AP/Auditorium de Bondy, en raison de l'achèvement de l'opération
- PRU2 Arpents Pantin / Pré Saint Gervais (AP fusionnée avec un autre programme)

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2016 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

ETAT DE PREPARATION BUDGETAIRE en AP/CP													
EPT EST ENSEMBLE - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016													
DECISION MODIFICATIVE 1 - INSCRIPTIONS VOTEES													
OPERATION	AP		CP 2016										
	proposé au vote	AP TOTALE y compris proposition	CP VOTE CP année 2016 (1)	CP PROPOSE au vote (2)	CP année 2016 (1+2)	CP année 2017	CP année 2018	CP année 2019	CP année 2020	CP année 2021	CP année 2022	CP année 2023	CP année 2024
DEPENSES	19 192 554,28	213 951 441,56	27 176 762,48	-5 844 240,72	21 332 521,76	23 979 587,57	19 525 410,00	31 808 681,24	38 034 318,00	20 825 842,00	10 865 831,00	1 004 163,00	820 000,00
PLANIFICATION URBAINE													
9011606001 PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	-49 534,00	627 066,00	360 165,00	35 301,00	395 466,00	231 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9011606002 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	250 000,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HABITAT													
9021501001 OPAH RU MONTREUIL (PNRQAD)	0,00	884 251,20	95 000,00	-70 930,00	24 070,00	154 467,00	286 463,00	415 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021501003 PROGRAMME MULTI-SITES MONTREUIL BAGNOLET	0,00	545 000,00	25 000,00	-25 000,00	0,00	10 000,00	80 000,00	138 280,00	246 720,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
9021501009 OPAH PRE SAINT-GERVAIS	0,00	494 634,74	50 000,00	-30 000,00	20 000,00	150 000,00	164 190,00	126 707,24	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0021201006 RHI 54 RUE RAYMOND LEFEBVRE MONTREUIL	0,00	450 000,00	230 000,00	-164 524,00	65 476,00	164 523,40							
9021501011 OPAH-CD BOBIGNY	0,00	554 552,00	110 000,00	-88 000,00	22 000,00	70 000,00	200 000,00	261 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021501013 OPAH-CD NOISY-LE-SEC	0,00	295 772,00	25 000,00	-10 000,00	15 000,00	15 000,00	65 000,00	145 772,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021501014 FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIERS (FIQ) PANTIN	0,00	147 554,00	82 519,00	-67 000,00	15 519,00	57 000,00	17 554,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021501016 RHI PANTIN 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS	35 000,00	1 406 735,39	892 077,00	-129 207,00	762 870,00	412 422,00	26 619,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021501017 RHI DU PRE SAINT-GERVAIS	0,00	3 561 374,00	383 063,00	-185 640,00	197 423,00	358 000,00	625 421,00	700 000,00	1 003 897,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021501018 OPAH-CD ROMAINVILLE	0,00	496 875,00	50 000,00	0,00	50 000,00	96 525,00	98 100,00	249 775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021501021 DISPOSITIF INTERCO DE LUTTE CTRE L'HABITAT INDIGNE	0,00	9 177 858,00	1 339 694,00	-296 832,00	1 042 862,00	1 472 367,00	1 299 694,00	1 299 694,00	1 299 693,00	1 299 693,00	1 299 692,00	164 163,00	0,00
9021501027 OPAH RU BAGNOLET (PNRQAD)	0,00	585 000,00	20 000,00	-13 787,00	6 213,00	73 787,00	90 000,00	415 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021501002 SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY	0,00	648 550,00	12 500,00	0,00	12 500,00	50 000,00	52 500,00	533 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021501032 POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	0,00	50 000,00	10 000,00	-10 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021501033 ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	201 400,00	405 400,00	92 000,00	-34 400,00	57 600,00	347 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021201034 PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	173 500,00	173 500,00	0,00	100 000,00	100 000,00	73 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021501036 PNRQAD COTURES BAGNOLET	544 940,00	7 743 273,00	1 200 000,00	-278,00	1 199 722,00	1 349 741,00	1 320 923,00	1 306 925,00	1 304 708,00	1 261 254,00	0,00	0,00	0,00
RENOUVELLEMENT URBAIN													
9021602001 PRU2 LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	0,00	648 000,00	120 000,00	-120 000,00	0,00	404 400,00	243 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021602002 PRU2 L'ABREUVOIR - BOBIGNY	0,00	192 000,00	64 000,00	-64 000,00	0,00	100 800,00	91 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021602003 PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY	0,00	384 000,00	152 000,00	-134 000,00	18 000,00	215 000,00	151 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021602004 PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY	0,00	410 772,00	137 943,00	-40 318,00	97 625,00	288 980,00	24 167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021602005 PRU2 BLANQUI - BONDY	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021602006 PRU2 SABLIERE - BONDY	0,00	22 500,00	4 500,00	-3 478,00	1 022,00	19 403,00	2 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021602007 PRU2 LE MORILLON - MONTREUIL	0,00	258 000,00	50 000,00	-50 000,00	0,00	141 600,00	116 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021602008 PRU2 LONDEAU - NOISY-LE-SEC	0,00	240 000,00	50 000,00	-50 000,00	0,00	160 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021602009 PRU2 BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC	0,00	144 000,00	40 000,00	-40 000,00	0,00	96 000,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021602010 PRU2 QUATRE CHEMINS PANTIN	0,00	126 000,00	50 000,00	-50 000,00	0,00	34 000,00	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021602011 PRU2 7 ARPENTS PANTIN / PRE SAINT-GERVAIS	-65 800,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9021602012 PRU2 GARGARINE ROMAINVILLE	0,00	542 700,00	198 500,00	-83 000,00	115 500,00	198 500,00	228 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE SPORTIVE													
9031201008 AP/PISCINE ECOLOGIQUE HAUT-MONTREUIL	1 372 423,00	25 899 999,52	7 438 028,00	-151 583,00	7 286 445,00	2 320 755,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9031201013 AP/HALLE DE TENNIS DU PRE ST GERVAIS	-5 004,00	65 439,93	5 004,00	-5 004,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9031601001 RECONSTRUCTION PISCINE LES MALASSIS - BAGNOLET	1,00	15 739 646,00	128 872,00	-128 872,00	0,00	128 872,00	1 362 032,00	4 060 288,00	5 670 360,00	3 001 955,00	1 516 139,00	0,00	0,00
9031601010 REHABILITATION PISCINE LECLERC & BAQUET - PANTIN	0,00	13 700 000,00	153 901,00	-123 901,00	30 000,00	277 802,00	1 731 198,00	2 925 000,00	4 862 000,00	2 574 000,00	1 300 000,00	0,00	0,00
9031601016 CONSTRUCTION PISCINE INTERCO. BONDY / NOISY-LE-SEC	28 926,00	29 530 000,00	240 922,00	-110 922,00	130 000,00	401 500,00	2 537 000,00	6 637 500,00	11 033 000,00	5 841 000,00	2 950 000,00	0,00	0,00
9031601017 PLAN PURANNUEL PISCINES	433 000,00	4 885 000,00	165 000,00	-115 000,00	50 000,00	160 000,00	2 155 000,00	2 070 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9031601002 CENTRE NAUTIQUE JACQUES BREL	220 000,00	2 027 000,00	80 000,00	-72 500,00	7 500,00	80 000,00	600 000,00	974 500,00	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9031601005 PISCINE MULINGHAUSEN - LES LILAS	123 000,00	1 363 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	15 000,00	1 055 000,00	218 000,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9031601007 STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ	-40 000,00	745 000,00	50 000,00	-42 500,00	7 500,00	50 000,00	450 000,00	227 500,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9031601012 PISCINE JEAN GUIMIER - ROMAINVILLE	130 000,00	750 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	50 000,00	650 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ETAT DE PREPARATION BUDGETAIRE en AP/CP														
EPT EST ENSEMBLE - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016														
DECISION MODIFICATIVE 1 - INSCRIPTIONS VOTEES														
OPERATION	AP		CP 2016					CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
	proposé au vote	y compris proposition	CP année 2016 (1)	CP PROPOSE au vote (2)	CP	CP	CP							
ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS														
9041201006 AP/ PARC DES GUILLAUMES NOISY LE SEC	1 292 991,73	4 339 777,73	1 003 631,43	0,00	1 003 631,43	97 050,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	500 000,00	500 000,00	40 000,00	20 000,00	
9041202009 POINT NOIR DU BRUIT FERROVIAIRE - BONDY / NOISY	0,00	772 560,00	231 768,00	0,00	231 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE														
9051201006 PROJET PEPINIERE / HOTEL D'ENTREPRISE BONDY	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE CULTURELLE														
9081203001 AP/CINEMA 6 SALLES MONTREUIL	2 993,00	15 842 296,00	1 970 525,08	-1 477 845,00	492 680,08	1 480 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
9081204010 AP/AUDITORIUM DE BONDY	-111 824,72	6 366 368,73	111 824,72	-111 824,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
9081204012 AP/NOUVEAU CONSERVATOIRE DE NOISY	0,00	12 000 000,00	4 685 765,25	-675 436,00	4 010 329,25	3 635 494,50	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
9081205001 AP/MAISON DE LA CULTURE 93 BOBIGNY	0,00	2 000 000,00	800 000,00	-800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
9081401005 BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIERES A PANTIN	0,00	443 776,00	50 000,00	0,00	50 000,00	221 888,00	171 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
9081504008 RESTRUCTURATION ECOLE DE MUSIQUE PRE ST GERVAIS	1 934 627,22	6 599 742,00	76 800,00	0,00	76 800,00	283 057,00	388 686,00	3 478 412,00	1 868 940,00	527 940,00	0,00	0,00	0,00	
9081604006 CONSTRUCTION NOUVEAU CRD PANTIN	2 440 000,00	25 000 000,00	191 760,00	-161 760,00	30 000,00	395 000,00	2 150 000,00	5 625 000,00	9 350 000,00	4 950 000,00	2 500 000,00	0,00	0,00	
9081204015 PROGRAMME ACQUISITION INSTRUMENTS CONSERVATOIRES	113 000,00	1 473 000,00	380 000,00	-87 000,00	293 000,00	580 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE														
9101201002 CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT	0,00	1 321 553,27	800 000,00	0,00	800 000,00	331 915,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
COMMUNICATION														
9151202001 AP/ SITE INTERNET ESTENSEMBLE.FR	0,00	120 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
9151202002 SIGNALTIQUE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	51 915,05	151 915,05	64 000,00	60 000,00	124 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS														
9161402001 AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
9161202006 EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE	6 000 000,00	7 625 000,00	1 625 000,00	0,00	1 625 000,00	4 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
9161602005 PROGRAMME PLURIANNUEL D'IMPLANTATION DE PAVE	4 800 000,00	8 100 000,00	1 100 000,00	-300 000,00	800 000,00	1 300 000,00	1 200 000,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00	

CT2016-11-29-05

Objet : Budget principal – Autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2016-04-12-20 du 12 avril 2016 relative aux autorisations d'engagement et crédits de paiement, adoptée conjointement au vote du budget primitif 2016, dans le cadre du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements en fin d'année 2016 et début 2017,

CONSIDÉRANT le projet de délibération présenté ce jour portant décision modificative pour le budget principal et l'exercice 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
POUR : 68
CONTRE : 2
ABSTENTION : 1**

MODIFIE les autorisations de programme tel que suit :

- PLU – volet villes : augmentation de 32 760 €
- Etudes co-propriétés Bagnolet Montreuil / La Noue : augmentation de 176 000 €

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations d'engagement en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2016 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des projets qui leur sont rattachées.

ETAT DE PREPARATION BUDGETAIRE en AE/CP								
EPT EST ENSEMBLE - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016								
DECISION MODIFICATIVE 1 - INSCRIPTIONS VOTEES								
OPERATION	AE		CP 2016					
	AE proposé au vote	AE TOTALE y compris proposition	CP VOTE CP année 2016 (1)	CP PROPOSE au vote (2)	CP année 2016 (1+2)	CP année 2017	CP année 2018	CP année 2019
DEPENSES	208 760,00	7 668 058,68	1 945 143,00	-594 600,00	1 350 543,00	2 903 965,08	981 713,72	637 683,80
PLANIFICATION URBAINE								
8011606001 PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	32 760,00	105 660,00	72 900,00	21 360,00	94 260,00	11 400,00	0,00	0,00
HABITAT								
8021501002 SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPRO LA BRUYERE BONDY	0,00	935 069,40	248 803,00	0,00	248 803,00	192 354,50	172 648,10	269 933,80
8021501003 OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	0,00	844 951,00	182 576,00	0,00	182 576,00	160 705,00	163 920,00	337 750,00
8021501009 OPAH PRE SAINT-GERVAIS	0,00	353 000,00	128 632,00	0,00	128 632,00	131 281,98	0,00	0,00
8021501011 OPAH-CD BOBIGNY	0,00	505 276,00	234 357,00	-9 000,00	225 357,00	182 934,60	0,00	0,00
8021501013 OPAH-CD NOISY-LE-SEC	0,00	312 060,00	102 317,00	0,00	102 317,00	93 110,00	56 288,62	0,00
8021501018 OPAH-CD ROMAINVILLE	0,00	802 508,28	215 358,00	0,00	215 358,00	217 119,00	214 557,00	0,00
8021501032 POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	0,00	249 600,00	31 200,00	-31 200,00	0,00	156 000,00	93 600,00	0,00
8021501033 ETUDES HABITAT PRIVE	0,00	622 000,00	210 000,00	-210 000,00	0,00	529 300,00	92 700,00	0,00
8021501034 ETUDES COPROPRIETES BAGNOLET MONTREUIL LA NOUE	176 000,00	516 000,00	150 000,00	-150 000,00	0,00	516 000,00	0,00	0,00
8021501035 DISPOSITIF INTERCOMMUNAL D'HEBERHEMENT SOLIHA	0,00	50 000,00	20 000,00	-20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
8021501036 PNRQAD COUTURES BAGNOLET	0,00	60 000,00	20 000,00	-16 760,00	3 240,00	16 760,00	20 000,00	20 000,00
RENOUVELLEMENT URBAIN								
8021504004 RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL	0,00	825 000,00	179 000,00	-179 000,00	0,00	677 000,00	148 000,00	0,00
COMMUNICATION								
8151201001 AE/MAGAZINE	0,00	1 486 934,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00

CT2016-11-29-06

Objet : Budget annexe d'assainissement – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération 2016-04-12-20 du 12 avril 2016 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement, adoptée conjointement au vote du budget primitif 2016, dans le cadre du budget annexe d'assainissement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements en fin d'année 2016 et début 2017,

CONSIDÉRANT le projet de délibération présenté ce jour portant décision modificative pour le budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
POUR : 69
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0**

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2016 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

ETAT DE PREPARATION BUDGETAIRE en AP/CP							
EPT EST ENSEMBLE - BUDGET ASSAINISSEMENT - Exercice : 2016							
DECISION MODIFICATIVE 1 - INSCRIPTIONS VOTEES							
	AP		CP 2016				
OPERATION	AP	AP TOTALE	CP VOTE	CP PROPOSE	CP	CP	CP
	proposé au vote	y compris proposition	CP année 2016 (1)	au vote (2)	année 2016 (1+2)	année 2017	année 2018
DEPENSES	0,00	5 328 715,00	3 158 400,00	-1 069 298,16	2 089 101,84	1 612 540,56	681 779,88
9191203003 AP/ SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	0,00	1 454 000,00	858 400,00	-102 498,28	755 901,72	327 520,56	0,00
9191203004 AP/ RESEAUX LIES AU PROLONGEMENT DU T1	0,00	3 874 715,00	2 300 000,00	-966 799,88	1 333 200,12	1 285 020,00	681 779,88

CT2016-11-29-07

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2016-04-12-22 du 12 avril 2016 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement, adoptée conjointement au vote du budget primitif 2016, dans le cadre du budget annexe des projets d'aménagement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements en fin d'année 2016 et début 2017,

CONSIDÉRANT le projet de délibération présenté ce jour portant décision modificative pour le budget annexe des projets d'aménagement et l'exercice 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
POUR : 69
CONTRE : 2
ABSTENTION : 2**

MODIFIE les autorisations de programme au vu des CRACL 2015 adoptés par le Conseil de territoire le 28 septembre 2016 pour ce qui concerne les programmes suivants :

- ZAC Boissière – Acacia MONTREUIL
- ZAC Rives de l'Ourcq – BONDY
- Eco-quartier gare de Pantin – Quatre chemins
- AP / Territoire Plaine de l'Ourcq

Ainsi que l'accompagnement juridique et financier relatif aux ZAC et à l'aménagement.

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction :

- de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2016,
- et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.
-

DESAFFECTE le solde de l'autorisation de programme votée pour :

- AP / ZAC Centre Ville des Lilas (achèvement du programme)
- PNRQAD Bagnolet (basculé sur le budget principal)

CT2016-11-29-08

Objet : Admission en non valeurs des créances non recouvrées

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 portant instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la demande du comptable public de l'admission en non-valeur de créances non recouvrées ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a épuisé toutes les tentatives légales pour recouvrer paiements des créances présentes ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE l'admission en non-valeur des créances recouvrées pour un montant total de 80 110,06 euros dont le détail est annexé à la présente délibération ;

PRECISE QUE les crédits seront ouvert sur la nature 6541 « créances admises en non valeurs » afin d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes.

CT2016-11-29-09

Objet : Mise en place d'un nouveau mode de paiement pour les régies de recettes – Conventions TIPI-Régie (Titre Payable par Internet) avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les conventions TIPI et TIPI régie régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de paiement en ligne des factures (émises par les régies de recettes) et les titres émis ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble souhaite mettre en place des moyens modernes de paiement auprès de sa population et usagers pour le recouvrement des titres et les factures émises par les régies de recettes ;

CONSIDERANT qu'il est possible de proposer aux usagers de bénéficier d'un outil de paiement en ligne par le dispositif TIPI et TIPI régie ((Titres Payables par Internet) mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le recouvrement des factures émises par les régies de recettes ou celui des titres émis par Est Ensemble ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24h 7j/7j sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal, et de façon sécurisée ;

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes éligibles, améliorant ainsi la gestion du recouvrement ;

CONSIDERANT que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la collectivité s'acquitte seulement des coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit 0.25% du montant +0.10 euros par opération) ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 1**

AUTORISE le déploiement des dispositifs TIPI et TIPI Régie ;

AUTORISE le Président à signer les conventions TIPI et TIPI régie avec la DGFIP, ainsi que toutes pièces afférentes ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

CT2016-11-29-10

Objet : Pacte financier et fiscal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU l'article 12 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération 2015-12-15-39 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du projet de territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-07-05-31 du Conseil de Territoire du 5 juillet 2016 relative à l'adoption du schéma de mutualisation, de coopération et de territorialisation ;

CONSIDERANT le projet de territoire d'Est Ensemble et la volonté d'y adosser un pacte financier et fiscal qui en garantisse les moyens,

CONSIDERANT les nouvelles modalités de financement de l'Etablissement public territorial impliquant une gouvernance financière renforcée et la préparation d'une contribution commune vis-à-vis du Pacte financier et fiscal métropolitain,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le Contrat de ville d'Est Ensemble et le schéma de mutualisation, de coopération et de territorialisation,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité des maires,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 3**

APPROUVE le projet de pacte financier et fiscal territorial.

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial à transmettre aux villes le projet de pacte financier et fiscal d'Est Ensemble, lesquelles disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le pacte définitif sera adopté suite à réception de l'avis des villes.

CT2016-11-29-11

Objet : Avenant à la convention avec la ville de Bondy pour la prise en charge des travaux d'assainissement, d'eau potable et de collecte des déchets inclus dans les projets de renouvellement urbain (PRU1)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'assainissement au 31 décembre 2015 ;

VU le projet d'avenant à la convention entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la ville de Bondy pour la prise en charge des travaux d'assainissement, d'eau potable et de collecte des déchets inclus dans les projets de renouvellement urbain ci-annexé ;

CONSIDERANT l'article 3 de la convention financière initiale indiquant qu'il est nécessaire d'ajuster les chiffrages des opérations par un avenant lorsque le montant net à la charge d'Est ensemble dépasse plus de 40% du montant initial pour chacune des compétences prises individuellement ;

CONSIDERANT la hausse de +172% des dépenses initialement prévues pour l'assainissement ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'avenant à la convention entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la ville de Bondy pour la prise en charge des travaux d'assainissement, d'eau potable et de collecte des déchets inclus dans les projets de renouvellement urbain ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer l'avenant tel que joint en annexe de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe de l'assainissement 2016, nature 21532 /code opération 0191203004.

CT2016-11-29-12

Objet: Approbation du cahier des prescriptions « Aménagement urbain, assainissement et gestion des eaux pluviales sur le territoire d'Est Ensemble »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

CONSIDERANT le projet de document « Aménagement urbain, assainissement et gestion des eaux pluviales sur le territoire d'Est Ensemble – Prescriptions relatives à la conception, à la réalisation et aux conditions de la remise d'ouvrage » ci-annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le document « Aménagement urbain, assainissement et gestion des eaux pluviales sur le territoire d'Est Ensemble – Prescriptions relatives à la conception, à la réalisation et aux conditions de la remise d'ouvrage ».

CT2016-11-29-13

Objet : Convention maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pré Saint-Gervais

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le projet de convention joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les deux collectivités de mutualiser les travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux et intercommunaux ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pré Saint-Gervais.

AUTORISE le président d'Est ensemble ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des documents administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants dans les conditions fixées par cette convention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2016, au chapitre 21, nature 21533, fonction 020, code opération 9101201002 pour la part des dépenses communautaires, et au chapitre 45 en dépenses et recettes pour la part correspondant aux travaux réalisés pour le compte de la commune du Pré Saint-Gervais.

CT2016-11-29-14

Objet : Adhésion au Groupement d'intérêt public Maximilien

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN ;

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics ;

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE :

- l'adhésion d'Est Ensemble au Groupement d'intérêt public Maximilien
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public
- de régler la contribution annuelle correspondante

DESIGNE Monsieur Christian LAGRANGE, Vice-Président délégué à l'eau, l'assainissement, les bâtiments, les moyens généraux et les marchés publics, comme représentant titulaire au groupement d'intérêt public, et Madame Sylvie BADOUX, Vice-Présidente déléguée à l'emploi, l'insertion et la formation, comme représentant suppléant,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2017, au chapitre 011, nature 6281, fonction 020, opération 0101201002.

CT2016-11-29-15

Objet: Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne – approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement avec la SOREQA

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2015_12_15_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire le Dispositif

intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2015_12_15_25 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé le traité de concession d'aménagement du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire du DILHI ;

CONSIDERANT la décision de retirer les sites de la ville de Romainville du DILHI et d'y ajouter le site sis 41 rue Charles Nodier au Pré Saint-Gervais et la nécessité de préciser les modalités de surveillance des sites devenus propriétés de la SOREQA ;

CONSIDERANT le projet d'avenant au traité de concession d'aménagement du DILHI portant sur le retrait effectif des sites de la ville de Romainville du DILHI, l'ajout du site sis 41 rue Charles Nodier au Pré Saint-Gervais et les précisions relatives au versement de la participation et aux modalités de surveillance des sites devenus propriétés de la SOREQA ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
ABSTENTION : 1**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement support du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus et tous les actes qui feraient suite à la présente,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2017 Fonction 72, Nature 20422, Opération 9021501017 9021501021

CT2016-11-29-16

Objet: Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne – approbation de la convention financière avec la Ville du Pré Saint-Gervais

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2015_12_15_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire le Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2015_12_15_25 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé le traité de concession d'aménagement du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire du DILHI ;

VU la délibération n°2016-85 du Conseil municipal du 21 novembre 2016 du Pré-Saint-Gervais approuvant la Convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne entre Est Ensemble et la Ville du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération n°2016-11-29-15 en date du 29 novembre 2016 par laquelle le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Insalubre ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a approuvé le traité de concession d'aménagement relatif au Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne et a désigné la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés en tant qu'aménageur ;

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif au Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne intégrant un site de la ville du Pré Saint-Gervais au sein du dispositif ;

CONSIDERANT le projet de convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la Ville du Pré Saint-Gervais

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la Ville du Pré Saint-Gervais ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus ;

CT2016-11-29-17

Objet: Acceptation du transfert par la Commune du Pré Saint-Gervais du Droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme pour la réalisation du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) sur la parcelle sise 41 rue Charles Nodier au Pré Saint-Gervais concernée par le DILHI.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des

compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 alinéa 1er, R. 211-7 et R. 213-6 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2015_12_15_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire le Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2015_12_15_25 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé le traité de concession d'aménagement du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire du DILHI ;

VU la délibération n°2016-11-29-15 en date du 29 novembre 2016 par laquelle le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) ;

VU la délibération n°7 en date du 21 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal de la Commune du Pré Saint-Gervais a rapporté la délégation de pouvoir consentie au Maire pour l'exercice du droit de préemption, transféré le droit de préemption urbain de la Commune en faveur de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU le traité de concession d'aménagement portant sur le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne conclu entre Est Ensemble et la SOREQA et son avenant n°1 ;

CONSIDERANT que la Commune du Pré Saint-Gervais est titulaire du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé ;

CONSIDERANT que la réalisation du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) nécessite que le concessionnaire procède aux acquisitions immobilières notamment par voie de préemption, tel que prévu à l'article 2.2.2. du traité de concession d'aménagement signé avec la SOREQA;

CONSIDERANT que le périmètre de la zone de préemption sur la parcelle cadastrée section A n°111, sise 41 rue Charles Nodier a été fixée par la Commune du Pré Saint-Gervais et l'EPT Est Ensemble de manière concordante et en cohérence avec le périmètre du Dispositif intercommunal de Lutte contre

l'Habitat Indigne (DILHI) sur la Commune du Pré Saint-Gervais, tel qu'il apparaît au sein de l'avenant n°1 au DILHI ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE qu'au titre de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est compétent, sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier au Pré Saint-Gervais, pour instituer et exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé dans le cadre de la réalisation du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) sur la Commune du Pré Saint-Gervais.

PRECISE qu'en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera également adressée :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

CT2016-11-29-18

Objet: Institution du Droit de préemption urbain et du Droit de préemption urbain renforcé par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour la réalisation du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) sur la parcelle de la Commune du Pré Saint-Gervais concernée par le DILHI.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Bobigny ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 211-4 ;

VU la délibération n°2015_12_15_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire le Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2015_12_15_25 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé le traité de concession d'aménagement du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire du DILHI ;

VU la délibération n°2016-11-29-15 en date du 29 novembre 2016 par laquelle le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) ;

VU la délibération n°7 en date du 21 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal de la Commune du Pré Saint-Gervais a rapporté la délégation de pouvoir consentie au Maire pour l'exercice du droit de préemption, transféré le droit de préemption urbain de la Commune en faveur de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2016-11-29-17 en date du 29 novembre 2016 par laquelle le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble a accepté le transfert du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier en vue de la réalisation du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) sur la Commune du Pré Saint-Gervais, en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU le traité de concession d'aménagement portant sur le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne conclu entre Est Ensemble et la SOREQA et son avenant n°1 ;

CONSIDERANT que la Commune du Pré Saint-Gervais est titulaire du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a accepté le transfert du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier en vue de la réalisation du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) sur la Commune du Pré Saint-Gervais, en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'institution du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est un préalable à la délégation au concessionnaire de l'exercice du droit de préemption urbain tel que prévu à l'article 2.2.2. du traité de concession d'aménagement signé avec la SOREQA pour le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

CONSIDERANT que le périmètre de la zone de préemption sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier a été fixé par la Commune du Pré Saint-Gervais et l'EPT Est Ensemble de manière concordante et en cohérence avec le périmètre du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) sur la Commune du Pré Saint-, tel qu'il apparaît au sein de l'avenant n°1 au DILHI ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

INSTITUE le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée A n°111 sise rue Charles Nodier en vue de la réalisation du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) sur la Commune du Pré Saint-Gervais

PRECISE que la Commune du Pré Saint-Gervais transmettra à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et à la SOREQA copie des déclarations d'intention d'aliéner (art. R. 213-6 du Code de l'urbanisme) (art. R. 211-7 du Code de l'urbanisme) concernant les immeubles situés au sein de la parcelle cadastrée A n°111 sise rue Charles Nodier, dans un délai de 8 jours par voie dématérialisée à compter de la réception en Mairie, 15 jours par courrier.

PRECISE qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée un mois au siège du territoire et en mairie du Pré Saint-Gervais. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

En application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera également adressée :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

CT2016-11-29-19

Objet : Délégation de l'exercice du Droit de préemption urbain au concessionnaire du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) sur la parcelle de la Commune du Pré Saint-Gervais concernée par le DILHI en application de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 213-3 R. 213-1 ;

VU la délibération n°2015_12_15_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire le Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2015_12_15_25 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé le traité de concession d'aménagement du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire du DILHI ;

VU la délibération n°15 en date du 29 novembre 2016 par laquelle le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) ;

VU la délibération n°7 en date du 21 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal de la Commune du Pré Saint-Gervais a rapporté la délégation de pouvoir consentie au Maire pour l'exercice du droit de préemption, transféré le droit de préemption urbain de la Commune en faveur de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2016-11-29-17 en date du 29 novembre 2016 par laquelle le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble a accepté le transfert du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier sur la Commune du Pré Saint-Gervais en vue de la réalisation du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI), en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2016-11-29-18 en date du 29 novembre 2016 par laquelle le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble a décidé d'instituer et d'exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier sur la Commune du Pré Saint-Gervais en vue de la réalisation du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI);

VU le traité de concession d'aménagement portant sur le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne conclu entre Est Ensemble et la SOREQA

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a accepté et instauré le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur la sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier sur la Commune du Pré Saint-Gervais en vue de la réalisation du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI)

CONSIDERANT que la réalisation du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) nécessite que le concessionnaire procède aux acquisitions immobilières notamment par voie de

préemption, tel que prévu à l'article 2.2.2. du traité de concession d'aménagement signé avec la SOREQA qu'il convient de lui déléguer le droit de préemption urbain ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble délègue à la SOREQA l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé en sa qualité de concessionnaire du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI), qui fait l'objet d'une concession d'aménagement, sur la Commune du Pré Saint-Gervais sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier. Cette délégation est effective à compter du caractère exécutoire de :

- la délibération n°2016-11-29-17 du 29 novembre 2016 par laquelle l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble a accepté le transfert du droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier en vue de la réalisation du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) de la Commune du Pré Saint-Gervais en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme,
- la délibération n°2016-11-29-18 du 29 novembre 2016 du 29 novembre 2016 par laquelle l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble a institué le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier en vue de la réalisation du Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) sur la Commune du Pré Saint-Gervais ;

DIT que la SOREQA exercera le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle de la Commune du Pré Saint-Gervais sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier fixée par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et par la commune du Pré Saint-Gervais.

PRECISE que les biens acquis par la SOREQA par l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé entrent dans son patrimoine.

PRECISE que copies des déclarations d'intention d'aliéner (art. R. 213-6 du Code de l'urbanisme) et propositions (art. R. 211-7 du Code de l'urbanisme) concernant les immeubles situés sur la parcelle de la Commune du Pré Saint-Gervais sur la parcelle cadastrée A n°111 sise 41 rue Charles Nodier, seront transmises à la SOREQA, dans les conditions définies à l'article 2.2.2. du traité de concession d'aménagement portant sur le Dispositif intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) sur la Commune du Pré Saint-Gervais conclu entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la SOREQA.

CT2016-11-29-20

Objet: Pôle d'échange multimodal de la gare de Noisy-le-Sec_Convention de financement des études relatives au Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et à la concertation préalable

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des

compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU l'approbation du nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) par la Région Île-de-France en date du 19 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2015-12-15-35 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local de Déplacements ;

CONSIDERANT la nécessité de repenser rapidement le fonctionnement et l'organisation du pôle compte tenu des dysfonctionnements actuels de la gare et des nouveaux flux qu'induiront les nouveaux projets de transports (prolongement du T1, T11 Express),

CONSIDERANT la politique d'Est Ensemble affirmé dans son Plan Local de Déplacements de rendre les transports en commun plus attractifs notamment par l'amélioration des pôles d'échanges,

CONSIDERANT l'enjeu fondamental d'accès des nouveaux salariés et habitants de la Plaine de l'Ourcq et l'effet levier des transports sur le développement urbain du secteur,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de financement des études relatives au Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et à la concertation préalable du pôle d'échange multimodal de Noisy-le-Sec ;

AUTORISE le Président à signer la convention de financement ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2017 Fonction 824, Nature 6574 opération 0011203006.

CT2016-11-29-21

Objet : Z.A.C. du Centre-Ville des Lilas – Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'espaces publics au centre-ville des Lilas

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-3 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant la Z.A.C. du Centre-ville des Lilas d'intérêt communautaire, la compétence relative à la gestion et à la réalisation de cette Z.A.C. a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'espaces publics au sein du périmètre de Z.A.C. et sur une voirie attenante située en dehors de ce périmètre ;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble et de la Ville des Lilas de réaliser ces travaux, relevant simultanément de leur compétence, par le biais d'une opération unique dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée à la Ville des Lilas ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Est Ensemble et la Ville des Lilas concernant la réalisation de travaux d'espaces publics en centre-ville des Lilas ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

CT2016-11-29-22

Objet: Tarification des clés, carte et télécommandes d'accès à l'Atrium, pépinière d'entreprises

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

CONSIDERANT les modalités d'accès et de sécurité du bâtiment Atrium établies pour les entreprises résidentes de la pépinière ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de facturation des clés, cartes et télécommandes en cas de perte ou de détérioration ;

CONSIDERANT le coût d'achat pour Est Ensemble des clés, cartes et télécommandes ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

FIXE le tarif des clés Vachette RADIAL NT à 30 euros l'unité ;

FIXE le tarif des cartes ATS1475 à 7 euros l'unité ;

FIXE le tarif des télécommandes Intratone 4 canaux à 50 euros l'unité ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2016 sur la fonction 824, chapitre, nature 752, opération « Pépinière Atrium Montreuil » (0051201003)

CT2016-11-29-23

Objet : Création d'une commission de règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt du prolongement de la ligne 11 de métro pour la desserte et l'attractivité économique du territoire

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir les activités commerciales et artisanales sur le territoire d'Est Ensemble

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la création d'une commission de règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 11 ;

DESIGNE Monsieur Ali ZAHY comme représentant titulaire et Monsieur Philippe GUGLIELMI comme représentant suppléant.

CT2016-11-29-24

Objet : Adoption de la convention de cadre de partenariat entre Est Ensemble et La Cité de la musique –Philharmonie de Paris

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les conservatoires de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et du Pré Saint-Gervais ;

CONSIDERANT le souhait d'Est Ensemble de favoriser le déploiement de projets d'enseignements artistiques sur son territoire ;

CONSIDERANT la volonté partagée par La Cité de la musique – Philharmonie de Paris et Est Ensemble de consolider les liens avec le réseau des conservatoires désormais constitué ;

CONSIDERANT les enjeux de développement territorial, les enjeux pédagogiques, les enjeux artistiques et les enjeux sociaux auxquels doivent répondre les établissements d'enseignement artistique sur le territoire d'Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre Est Ensemble et La Cité de la musique – La Philharmonie de Paris pour une durée de trois ans ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les conventions techniques d'application à venir ;

DECIDE d'attribuer à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris une subvention annuelle d'un montant de 25 000 € pour l'année 2016 ;

DIT que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2016 sur la fonction 311 - Opération 0081205001 - chapitre 65 - code nature 6574.

CT2016-11-29-25

Objet : Participation au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Le Relais Restauration.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 permettant aux collectivités territoriales de devenir associées d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'extrait du procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale de la SCIC Relais Restauration du 22 juin 2013 approuvant pour la prise de participation de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble dans le capital de ladite SCIC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013-10-08-45 du 8 octobre 2013 portant prise de participation d'Est Ensemble au capital de SCIC le Relais ;

CONSIDERANT que la SCIC Le Relais Restauration mène des actions auprès des personnes éloignées de l'emploi en vue de favoriser leur insertion socioprofessionnelle ;

CONSIDERANT que les actions d'insertion et de formation professionnelle en faveur des personnes en difficulté sont une mission d'intérêt général devant être soutenue par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble est déjà présent au capital du Relais à hauteur de 9 648€,

CONSIDERANT la volonté des élus territoriaux de contribuer activement au développement et à la pérennisation de l'activité des structures d'insertion par l'activité économique sur Est-Ensemble.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'augmentation de la participation d'Est-Ensemble au capital de la SCIC Le Relais Restauration pour un montant de 15 352 €,

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire, opération 0061202017, fonction 520, nature 261.

CT2016-11-29-26

Objet: Convention avec l'Association AURORE afin d'autoriser les agents de la bibliothèque de quartier Daniel-Renoult de Montreuil à s'y restaurer

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec l'Association Aurore, située 30 rue Saint Antoine à Montreuil 93100, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Montreuil,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Association Aurore pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Montreuil.

DECIDE que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 9,50 €, suivant la formule (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par l'Association Aurore de Montreuil :

- 2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels
- 2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels

-6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à l'Association Aurore et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

CT2016-11-29-27

Objet: Convention avec le restaurant Le Berrichon afin d'autoriser les agents du conservatoire, de la piscine, de la pépinière, du point d'accès au droit, et de la bibliothèque Robert Desnos de Montreuil à s'y restaurer

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le restaurant Le Berrichon, situé 8 rue Edouard Vaillant à Montreuil 93100, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Montreuil,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant Le Berrichon pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Montreuil.

DECIDE que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 12 €, suivant les formules (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant Le Berrichon de Montreuil :

-2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels

-2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels

-2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels

-3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels

-4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels

-5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels

-6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant Le Berrichon et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif d'Est Ensemble, Fonction 020/Nature 6478 /Code opération 0181201003/Chapitre 012.

CT2016-11-29-28

Objet : Convention avec le restaurant Le Murat afin d'autoriser les agents de la piscine de Bondy à s'y restaurer

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le restaurant Le Murat, situé 4 Place de la République à Bondy 93140, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Bondy,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant Le Murat pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Bondy.

DECIDE que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 11,50 € et de 13,50 €, suivant les formules (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant Le Murat de Bondy :

-2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels

-2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels

-2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels

-3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels

-4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels

-5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels

-6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant Le Murat et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif d'Est Ensemble, Fonction 020/Nature 6478 /Code opération 0181201003/Chapitre 012.

CT2016-11-29-29

Objet : Convention avec le restaurant Le Gévaudan afin d'autoriser les agents du Pavillon des Arts Plastiques de Pantin à s'y restaurer

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté du Conseil de Territoire Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le restaurant Le Gévaudan, situé au 31 rue Eugène et M.L Cornet à Pantin 93500, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Pantin,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant Le Gévaudan pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Pantin.

DECIDE que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 11.50 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant Le Gévaudan de Pantin :

-2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels

-2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels

-2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels

-3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels

-4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels

-5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels

-6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant Le Gévaudan et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif d' Est Ensemble, Fonction 020/Nature 6478 /Code opération 0181201003/Chapitre 012.

CT2016-11-29-30

Objet : Avenant à la convention de restauration du Bistrot du Bas

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

VU la délibération n° 2015_05_27_38 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2014 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant au Bistrot du Bas,

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le restaurant Le Bistrot du Bas, situé 8 rue Edouard Vaillant à Montreuil 93100, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Montreuil,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
POUR : 63
CONTRE : 4
ABSTENTION : 1**

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec le restaurant « Le Bistrot du Bas » pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de Montreuil ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant et tous actes s'y rapportant ;

RAPPELLE que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction

du revenu net de ses agents

En se basant sur un coût moyen du repas de 11,50€ du lundi au vendredi et uniquement le midi (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant « Le Bistrot du Bas » de Montreuil :

- 2,30 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,50 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels
- 2,90 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,50 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,30 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,30 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,50 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au Restaurant « Le Bistrot du Bas » de Montreuil et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif d' Est Ensemble, Fonction 020/Nature 6478 /Code opération 0181201003/Chapitre 012.

CT2016-11-29-31

Objet : Tableau des emplois permanents et non permanents

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'avis du Comité Technique du 10 novembre 2016,

VU l'avis du comité technique paritaire des communes sur les décisions conjointes de transfert,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter au tableau des effectifs les emplois transférés dans le cadre des décisions conjointes en matière de renouvellement urbain,

CONSIDERANT qu'il nécessaire de procéder à des suppressions d'emplois en raison principalement des recrutements réalisés sur des emplois différents et des nominations suite à concours,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois pour pourvoir à des recrutements en cours et procéder à des nominations suite à promotion interne ou réussite à concours,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 1**

DECIDE

❖ **De créer les emplois suivants pour adapter les emplois au recrutement en cours,**

- La création de deux emplois à temps non complet de professeurs d'enseignement artistique de classe normale dont un à 6h et l'autre à 6h45 pour les conservatoires afin de remplacer des agents en mobilité
- La création de deux emplois à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale pour pourvoir remplacement des directeurs de conservatoire des Lilas et de Bagnolet Musique
- La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour pourvoir au poste de gestionnaire emploi compétences. L'emploi initialement prévu d'attaché est proposé à la suppression ;
- La création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique de deuxième classe pour pourvoir au remplacement d'un agent partant en retraite dans une piscine. L'emploi de l'agent partant en retrait correspondant à un garde d'avancement, il sera proposé à la suppression en janvier.
- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le poste chargé de projet habitat ancien. Cet emploi sera prioritairement occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste (Connaissance et expérience avérées dans le domaine des concessions d'aménagement et du suivi opérationnel du PNRQAD et des OPAH) il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la

loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le poste de responsable de pôle politique de la ville et accès au droit. Cet emploi sera prioritairement occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste

(Connaissance et expérience avérées dans le domaine politiques sociales et de la gestion des dispositifs politique de la ville il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le poste de responsable de pôle communication interne et institutionnelle. Cet emploi sera prioritairement occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste

(Connaissance et expérience avérées dans le domaine du pilotage de projet de communication il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le poste de chargé des achats . Cet emploi sera prioritairement occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste

(Connaissance et expérience avérées dans le domaine du portage d'un politique achat il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans

- La création d'un emploi à temps complet d'attaché territorial , pour le poste de conseiller technique . Cet emploi sera prioritairement occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste

(Connaissance et expérience avérées dans le domaine des politiques publiques notamment culturelles et sportives), il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans.

❖ **De créer un emploi dans le cadre du transfert des agents sur la compétence renouvellement urbain à compter du 1^{er} décembre 2016**

- La création d'1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet

❖ **De supprimer les emplois suivants :**

- 13 emplois d'attaché territorial à temps complet
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 3 emplois d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet
- 1 emploi d'assistante de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 emplois d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe un à temps complet l'autre à temps non complet 12h45

- **D'adopter** le tableau des effectifs du 27 septembre comme mentionné en annexe 1.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2016 budget principal et budget annexe au chapitre 12

CT2016-11-29-32

Objet: Vœu de candidature du Territoire Est Ensemble à l'accueil de l'Exposition Universelle 2025

2015-06-30-2 :

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTION : 2

APPROUVE le vœu suivant :

Le 14 septembre 2016, le Conseil des Ministres a validé la décision de porter la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition Universelle 2025.

Par le vote de ce vœu, nous exprimons notre soutien à cette décision et la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de se mobiliser en faveur de ce projet unique pour notre pays en accueillant le Village global de l'Exposition Universelle.

Territoire d'avenir, proche de Paris, traversé par de grands projets urbains structurants, bien desservi, et plus encore dans les années à venir, par les transports, Est Ensemble dispose d'atouts majeurs pour accueillir cet événement international exceptionnel:

- une identité forte, multiculturelle et riche de son histoire
- un positionnement stratégique aux portes de Paris et à proximité de la plus importante ouverture nationale sur le monde (aéroport de Roissy-Charles de Gaulle)
- une accessibilité qui va être renforcée (une gare dans le cadre du Nouveau Grand Paris)
- un poumon jeune (près de 40% de la population a moins de 30 ans)
- des possibilités considérables en matière d'intensification, de renouvellement et d'innovation urbaine
- une richesse naturelle et paysagère
- une attractivité et une innovation économique soutenues avec des pépites économiques au rayonnement international (filière de l'image et du jeu vidéo, l'artisanat d'art et le luxe autour d'entreprises comme Chanel ou Hermès)
- un pôle d'accueil hôtelier important

A lui seul, notre Territoire constitue un véritable ferment pour le déploiement de politiques affirmées en faveur de l'accès au savoir et du vivre ensemble.

Par son ADN même, Est Ensemble est un territoire de croisement, d'expérimentation, de recherche, dont la première priorité du projet de territoire 2015-2025 est de « **faire société dans la diversité** » en s'appuyant notamment sur les politiques culturelles menées par les villes et en

assumant la gestion d'un grand nombre d'équipements culturels, en lien étroit avec le très important tissu associatif. La culture est inscrite depuis le début de la création d'Est Ensemble comme un pilier de l'émancipation du citoyen et de la cohésion sociale.

Est Ensemble saura mettre ce remarquable potentiel au service et à la valorisation du projet d'Exposition Universelle. Ce vivier s'inscrira et participera pleinement à la mise en œuvre de cette grande manifestation.

Le Territoire Est Ensemble concentre également de nombreux lieux emblématiques du Grand Paris, au premier desquels la Plaine de l'Ourcq et la Corniche des Forts.

Nous proposons que ces espaces constituent les sites de notre candidature pour accueillir le Village global.

La Corniche des Forts, espace naturel de près de 64ha, véritable poumon vert, situé au cœur du territoire Est Ensemble, représente un site exceptionnel qui sera rendu, à court terme, accessible aux populations de la métropole par le prolongement de la ligne 11. La spécificité topographique de cette zone, la préservation de la richesse de sa faune et de sa flore nées d'un abandon de l'exploitation par l'homme il y a près d'un demi-siècle, sont les atouts de ce secteur situé à quelques centaines de mètres de Paris. Le large belvédère que constitue l'aménagement de la Corniche permet un panorama extraordinaire sur toute l'étendue de la Plaine de l'Ourcq.

Cette même Plaine de l'Ourcq va connaître dans les années à venir l'une des dynamiques de projets les plus fortes de la métropole. A la fois élément paysager atypique et lieu de promenade, le Canal de l'Ourcq constitue une continuité exceptionnelle à l'échelle du Grand Paris. Si une nouvelle dynamique est en marche sur la Plaine de l'Ourcq, lieu privilégié d'intensification de la Métropole, elle doit bénéficier d'une impulsion sans laquelle nous ne saurions réaliser nos ambitions. Est Ensemble porte un projet global pour son Territoire et celui de la Métropole, La Plaine de l'Ourcq en est à la fois l'un des fondamentaux et le catalyseur. Elle incarne par elle-même le rééquilibrage métropolitain.

Notre territoire, fier de son histoire, riche de sa jeunesse, de l'inventivité et de la capacité d'innovation de ses habitants et de ses entreprises, affirme sa vocation à construire la métropole de demain, plus solidaire, plus durable, plus compétitive, plus ouverte sur le monde.

L'Exposition Universelle 2025 sera ce point de convergence de toutes nos actions et portera haut les valeurs que nous défendons: valeurs humanistes, valeurs universelles, valeurs interculturelles. Et les citoyens du territoire, citoyens du monde, sauront porter cette candidature et en devenir les dignes ambassadeurs.

CT2016-11-29-33

Objet : Vœu relatif à la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique en faveur des usagers du vélo au sein de la fonction publique territoriale

2015-06-30-3 :

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
ABSTENTION : 2**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le vœu suivant :

Depuis sa création, Est-Ensemble mène une politique active en matière de développement des mobilités douces et de partage de l'espace public. Cet engagement s'inscrit dans une démarche de développement durable.

En décembre 2015, le conseil d'agglomération a adopté son premier Plan Local de Déplacements. Ce plan pose comme principes :

- un réseau d'intérêt intercommunal au 2/3 en mode motorisé et 1/3 en modes actifs (dont le vélo)
- un réseau d'intérêt communal sur la base d'une moitié en mode motorisé et l'autre moitié en modes actifs avec des aménagements cyclables quand le trafic le permet
- un réseau d'intérêt local avec une répartition à 60 % en mode motorisé et 40% en modes actifs.

Est-Ensemble a prévu un coût à échéance du plan entre 4 à 5,5 millions d'euros pour créer un réseau cyclable à l'échelle du territoire : franchissement du canal de l'Ourq, doubles sens-cyclables, aménagements du pont de Bondy et de la Porte de Montreuil, ouvertures des couloirs de bus aux cycles. Ces mesures seront suivies à l'aide deux indicateurs principaux, le nombre de kilomètres de voiries aménagées pour le cycle et le nombre de cyclistes. 132 km de réseau cyclable sont prévus à l'horizon 2030 sur notre territoire dans le cadre du PLD et à partir des aménagements existants.

Le PLD prévoit aussi d'étudier la mise en place d'un service de locations de vélos à assistance électrique en s'intégrant aux objectifs poursuivis dans le cadre du PCAET. Nous attendons des propositions pour la fin de l'année 2017. Cette proposition reste soumise aux évolutions de l'offre Véli'b sur le territoire.

Cette politique s'inscrit dans la stratégie de développement de la mobilité propre, dans le cadre de la programmation pluriannuelle nationale de l'énergie qui prévoit un report modal important de la voiture solo vers les modes actifs dont la part (marche et vélo) était en 2008 de 2,7 % (en nombre de déplacements dans les transports de courte distance) et doit atteindre 12,5 % en 2030.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne la possibilité aux employeurs de prendre en charge sous forme d'une « indemnité kilométrique vélo » (IKV) tout ou partie des frais engagés par leurs salariés pour leurs déplacements à vélo, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Le montant de cette indemnité est fixé à 25 centimes d'euro par kilomètre et défiscalisé à hauteur de 200 € par an. Ce dispositif, facultatif, ne concerne que les employeurs privés, pourtant le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 institue à titre expérimental pour deux ans une prise en charge de l'IKV pour les agents relevant du ministère chargé du développement durable et du logement.

Ce dispositif est associé à des aides pour les entreprises prêtes à se doter d'une flotte de vélos pour leurs salariés. Les expérimentations menées en 2014 par l'ADEME ont démontré le fort effet incitatif de l'IKV.

Le report de la mise en place de l'IKV dans le secteur public, le renvoi à une étude d'impact de la création d'un item vélo dans le barème fiscal, l'absence de calendrier et de financement de mesures comme le « développement du gravage des vélos avant mise en vente » devraient être de réelles priorités d'actions alors que la stratégie nationale bas-carbone qui fixe une baisse des émissions de GES dans le secteur des transports de 10% sur la période 2019-2023 et de 21% sur la période suivante implique la mise en place d'incitations et de véritables leviers.

Il est étonnant que le Gouvernement, qui étudie actuellement la mise en place d'un bonus écologique pour l'achat d'un deux-roues motorisé électrique, ne retienne pas la proposition que ce bonus écologique concerne également l'achat de vélos à assistance électrique (VAE).

Les parlementaires pour le vélo ont porté cette demande auprès du Secrétaire d'État aux transports en soulignant que les ventes de VAE sont en constante progression 100.000 unités ont été vendues en 2015.

Dans la continuité des actions déjà menées, Est-Ensemble a commencé à inciter ses agents territoriaux à se déplacer à vélo. Pour cela, le territoire s'est déjà doté d'un pool de vélos à assistance électrique et souhaite aujourd'hui étudier la mise en place de l'IKV.

Il est proposé au conseil de territoire de bien vouloir :

- demander au gouvernement que le décret nécessaire pour étendre au secteur public l'Indemnité Kilométrique Vélo—introduite dans le code du travail (L3221-3-1) sur la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, modifié par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 et précisé par le décret 2016-144 du 11 février 2016 – soit pris dans les plus brefs délais ;
- à défaut, de demander au gouvernement d'autoriser le territoire à expérimenter l'IKV pour les collectivités locales, comme pour les agents relevant du ministère chargé du développement durable et du logement.
- s'engager à étudier la mise en œuvre d'une IKV pour les agents d'Est-Ensemble et de le promouvoir dans l'ensemble des communes du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la séance à 22h01, et ont signé au registre les membres présents.